

À l'attention des travailleurs aéroportuaires couverts par les industries diverses

L'aéroport LaGuardia, l'aéroport International John F. Kennedy
et les lieux connexes où sont employés les travailleurs aéroportuaires

Tarifs Horaire de Rémunération Standard Minimum Applicable

Le plus grand des deux : Salaire Minimum de l'État de New York en vigueur à compter de :	31/12/2019	15,00\$/heure
Ou Salaire Minimum de l'Autorité Portuaire En Vigueur à compter de :	1/9/2021 1/9/2022 1/9/2023	17,00\$/heure 18,00\$/heure 19,00\$/heure
Également Tarif Supplémentaire des Prestations Standards à compter de : (pour les 40 premières heures, y compris le temps libre pour couvrir le coût d'une couverture essentielle minimale dans le cadre d'un régime de soins de santé offert par l'employeur)	1/7/2021	4,54\$/heure

Si vous avez des questions, si vous avez besoin de plus d'informations ou si vous souhaitez déposer une plainte,

veuillez-vous rendre sur le site www.labor.ny.gov/minimumwage ou appeler au : **1-888-469-7365**

Les employés aéroportuaires couverts sont toutes les personnes employées pour effectuer un travail dans un site aéroportuaire couvert qui travaillent pendant au moins la moitié de leurs heures hebdomadaires sur un site couvert, qui étaient employées au 30/12/2020 et qui travaillent en moyenne 30 heures par semaine. Les employés aéroportuaires couverts dans les Industries Diverses effectuent les tâches suivantes : nettoyage et services connexes, services de sécurité, services aux reliés aux passagers dans les terminaux et manutention des bagages. Les professionnels salariés, les cadres et le personnel administratif dont le salaire hebdomadaire est supérieur à 75 fois le taux du salaire minimum, **ne sont pas des travailleurs aéroportuaires assurés**. Vous trouverez des descriptions détaillées sur le site www.labor.ny.gov

Crédits et allocations

• **Conseils** – À partir du 31 décembre 2020, votre employeur doit payer la redevance de salaire applicable dans son intégralité et ne peut accorder aucun crédit sur votre salaire pour les conseils obtenus.

• **Repas et logement** – Votre employeur peut réclamer un montant limité de votre salaire pour les repas et le logement qu'il vous fournit, à condition qu'il ne vous facture rien d'autre. Les tarifs et les exigences sont énoncés dans les injonctions et les relevés de salaires, qui sont disponibles en ligne.

Le salaire supplémentaire qui peut vous être dû en plus des tarifs de salaire minimum indiqués ci-dessus :

- **Heures supplémentaires** – Vous devez être payé 1½ fois votre taux de rémunération normal (pas moins que les montants indiqués ci-dessus) pour les heures hebdomadaires dépassant 40.
- **Indemnité de rappel** – Si vous vous rendez au travail comme prévu et que votre employeur vous renvoie chez vous plus tôt, vous pouvez avoir droit à des heures supplémentaires de rémunération au taux du salaire minimum pour cette journée.
- **Répartition des heures** – Si votre journée de travail dure plus de dix heures, vous pouvez avoir droit à une indemnité journalière supplémentaire. Le taux journalier est égal à une heure de salaire sur la base du taux du salaire minimum.
- **Entretien de l'uniforme** – Si vous nettoyez vous-même votre uniforme, vous pouvez avoir droit à une rémunération hebdomadaire supplémentaire. Vous trouverez les taux hebdomadaires en ligne.